RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2001 B 01712
Numéro SIREN : 438 923 997
Nom ou dénomination : AVENI

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2015 sous le numéro de dépôt 14613

2001 B 1712

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Le : 30/11/2015

Numéro : 14613

DÉPOSÉ LE

04 NOV. 2015

AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

N° 150430

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

REQUETE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Le soussigné :

Bruno Morel, agissant en qualité de Président du Directoire de la société **aveni**, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 510.500,18 euros, dont le siège social est situé 15, rue du Buisson aux Fraises - Z.I. de la Bonde 91300 MASSY et dont le numéro unique d'identification est le 438 923 997 RCS Evry (ci-après la « ***Société*** »),

Ayant pour Avocat : **Selarl Chammas & Marcheteau**, 18 rue de Vienne, 75008 Paris (téléphone : 01.53.42.42.50 – télécopie : 01.53.04.01.93),

Elisant domicile audit Cabinet,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société aveni (la « ***Société*** ») a été constituée par acte sous seing privé et immatriculée le 13 août 2001.

La Société est régie par les dispositions du Code de commerce, ainsi que par ses statuts.

La Société a pour objet social :

- Toute activité se rapportant à l'ingénierie de l'analyse et de la fonctionnalisation de surface,
- L'expertise, le développement, la production et la commercialisation des molécules chimiques spécifiques, ainsi que des procédés de leur dépôt sur des surfaces,
- La concession, la licence et la sous-licence comme la cession de brevets et marques,
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

A l'occasion du tour de financement d'environ dix millions d'euros réalisé par mises en œuvre successives de la délégation consentie par l'assemblée générale de la Société du 3 juin 2015 et par application de stipulations contractuelles conclues à cette date entre les actionnaires et les nouveaux investisseurs, la Société envisage de procéder à la création d'actions de préférence par voie de conversion des actions ordinaires émises (et, le cas échéant, restant à émettre) dans le cadre du financement susmentionné.

Les actions de préférence, dont la création est envisagée par conversion desdites actions ordinaires, seraient assorties des droits particuliers suivants :

- Droit de liquidation préférentielle : droit d'obtenir une attribution prioritaire du boni de liquidation en cas de dissolution ou liquidation de la Société ou, selon le cas, de la contrepartie en titres nouveaux en cas d'une fusion de la Société avec une autre société ou entité.

- Droit de conversion : droit de convertir les actions de préférence en actions ordinaires librement ou obligatoirement dans certaines cas.

- Autorisation préalable : certaines actions envisagées dans certains domaines ne pourront être décidées par l'assemblée générale des actionnaires ou mise en œuvre par le directoire qu'avec l'accord préalable des titulaires d'actions de préférence représentant la majorité des actions de préférence émises par la Société.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°14613 en date du 30/11/2015

- Droit de requérir la désignation d'un membre au conseil de surveillance de la Société pour le premier et pour le second titulaire du plus grand nombre d'actions de préférence.

- Droit d'information : les titulaires d'actions de préférence détenant au moins quinze pour cent (15%) desdites actions de préférence émises bénéficient, outre le droit d'information prévu par les dispositions légales et règlementaires, du droit de recevoir de la Société les informations suivantes (tant pour ce qui concerne la Société que, le cas échéant, les filiales de la Société) :

 - chaque trimestre, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque trimestre, le compte de résultat trimestriel, un bilan simplifié, un état des flux de trésorerie ainsi qu'un rapport de gestion ;

 - chaque année, au plus tard cent vingt (120) jours après la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y relatifs.

- Droit d'audit : les titulaires d'actions de préférence détenant au moins quinze pour cent (15%) desdites actions de préférence disposeront d'un droit d'accès aux locaux et aux registres, documents et autres informations de la Société. Lesdits titulaires d'actions de préférence pourront se faire assister par tout tiers expert de leur choix.

Ces opérations nécessitant l'intervention d'un Commissaire aux Avantages Particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce,

le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner :

Monsieur Jean-François NOEL, Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel d'Evry, demeurant au cabinet BDO situé 4, allée de Londres ZA de Courtaboeuf - 91140 Villejust, en qualité de Commissaire aux Avantages Particuliers, avec pour mission :

- de décrire et apprécier la consistance des avantages particuliers qui seraient consentis dans le cadre (i) de la création d'actions de préférence par voie de conversion d'actions ordinaires susvisée et, le cas échéant, (ii) de l'émission de nouvelles actions de préférence ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les lois et règlements qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 3 novembre 2015,

Selarl Chammas & Marcheteau
Représentée par son gérant
Denis Marcheteau

*P.J. : * Annexe à la requête aux fins de désignation d'un Commissaire aux Avantages Particuliers*
** Projet d'ordonnance de nomination d'un Commissaire aux Avantages Particuliers*

N° de rôle : 2015 O 430

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Pascal GRANGER, Vice-Président, agissant par délégation du Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu l'article L 225-147 et suivants du Code de Commerce, R 225-136 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 228-15 du Code de Commerce,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons **Monsieur Jean-François NOEL**
Cabinet BDO
4, allée de Londres ZA de Courtabœuf
91140 VILLEJUST

En qualité de Commissaire aux avantages particuliers avec pour mission :

- De décrire et apprécier la consistance des avantages particuliers qui seraient consentis dans le cadre de la création d'actions de préférence par voie de conversion d'actions ordinaires susvisée et, le cas échéant, de l'émission de nouvelles actions de préférence ;

- D'établir un rapport contenant les mentions prévues par les lois et règlements qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par les lois et règlements qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par l'article R.225-136 du Code de Commerce ;

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit de la Société concernée sur le montant des honoraires qu'il aura fixé et qu'il portera à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance.

Disons qu'il ne pourra être rémunéré pour d'autres fonctions que celle de commissaire aux avantages particuliers.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal et que Monsieur le Greffier en adressera une expédition à la personne ci-dessus désignée.

Fait à Evry, le 24 Novembre

LE GREFFIER

LE VICE-PRESIDENT